

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La FNADEPA organise chaque année un Congrès national, couplé à un salon d'exposition d'entreprises du secteur des personnes âgées. Les conditions générales de vente et le règlement intérieur régissent les relations entre la FNADEPA et les personnes physiques et morales qui souhaitent disposer d'un stand au sein de l'exposition attenante au Congrès. **Les candidats exposants voulant se voir attribuer un stand s'engagent à accepter et à respecter, sans réserve, les dispositions des conditions générales de vente et du règlement intérieur.**

Pour toutes informations complémentaires (horaires, livraison, équipement, montage, prestations complémentaires...) se reporter au **guide technique de l'exposant** qui sera mis en ligne après la période de commercialisation des stands.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Réservation

- Tout exposant doit adresser à la FNADEPA une demande de réservation, via le formulaire présent sur le site internet de la FNADEPA, entièrement remplie. Il ne sera pas tenu compte des demandes incomplètes ou imparfaitement renseignées.
- La FNADEPA se réserve expressément la faculté d'accepter ou de refuser les demandes de réservation qui lui sont adressées, sans avoir à en justifier et qui ne pourront donner lieu à aucune contestation de quelque nature que ce soit de la part de l'entreprise dont la candidature serait rejetée.
- En aucun cas, le fait de remplir le formulaire de réservation et de le valider ne vaut engagement d'attribuer un stand. Seul le mail de la FNADEPA informant l'entreprise de l'attribution définitive d'un stand vaut engagement contractuel de la FNADEPA, étant précisé que l'accord de cette dernière en vue de l'attribution d'un stand reste provisoire tant que l'exposant n'a pas réglé l'ensemble des frais liés à sa présence au Congrès et sous réserve du parfait respect du présent règlement intérieur.

2. Conditions et modalités de paiement

- La réservation de l'emplacement d'exposition et des autres prestations (apposition du logo en tant que sponsor officiel de l'événement, vidéo publicitaire, repas), ne sera définitivement prise en compte qu'après versement de l'intégralité du règlement.
- En validant le formulaire de réservation, l'exposant **s'engage à verser l'intégralité du règlement avant le 11 mai 2026**, après confirmation par la FNADEPA de sa demande de réservation. Si ce

paiement n'était pas effectué dans les délais, l'exposant ne pourra disposer de son espace qu'après dépôt d'un chèque de caution par le représentant présent. **Aucune dérogation n'est admise.** En l'absence de tout paiement ou caution dans les délais, la FNADEPA disposera de l'emplacement dudit exposant, le règlement de la réservation restant due.

- Le prix est celui spécifié sur le bon de commande de l'organisateur. Il s'entend hors taxes (le taux de TVA étant de 20 %).
- Le tarif d'un stand d'exposition inclut un module avec électricité et enseigne drapeau, une table et deux chaises.
- Modalités de paiement :
 - Par chèque à l'ordre de la FNADEPA
 - Par virement (RIB indiqué sur la facture) :
⇒ Merci de mentionner Congrès 2026 + nom de votre société ou le numéro de facture en intitulé du virement.

3. Attribution des stands

- La FNADEPA se réserve le droit d'ouvrir la réservation des espaces d'exposition de manière privilégiée aux entreprises membres du Club des partenaires.
- La FNADEPA attribue les stands en fonction des choix exprimés par les exposants sur le formulaire de réservation, selon l'ordre chronologique de réception (date de la demande faisant foi). L'emplacement n'est définitif qu'à réception du règlement intégral par l'exposant.
- La FNADEPA se réserve le droit de pré-réserver certains emplacements uniquement destinés aux start-up.

- S'entend par start-up une jeune entreprise s'inscrivant dans le champ des nouvelles technologies de moins de deux ans.
- La FNADEPA se réserve également la possibilité de proposer des emplacements prédéterminés aux entreprises relevant du secteur de la restauration, afin de favoriser la convivialité et les échanges au sein des espaces d'exposition.
- La FNADEPA se réserve le droit de supprimer, lors du montage des structures, les emplacements non retenus et de modifier ainsi l'implantation des stands loués en tant que de besoin, le plus à la marge possible.
- La FNADEPA se réserve également le droit de disposer de l'emplacement non occupé par son titulaire à l'ouverture du Congrès. Cette absence étant considérée comme une annulation de facto, cette renonciation n'entraînera aucun remboursement.
- Les stands devront être occupés par leurs titulaires et ne pourront être cédés, échangés ou prêtés en totalité ou partie à quelque titre que ce soit, sous peine de l'exclusion du Congrès ne donnant lieu à aucun remboursement possible.
- Les exposants ne peuvent disposer que de la surface effective de leur stand.

4. Annulation

- Toute annulation de la part de l'exposant doit être communiquée à la FNADEPA par écrit en recommandé avec accusé de réception.
- Pour toute annulation reçue avant le 11 avril 2026 (cachet de la poste faisant foi), les frais de réservation seront remboursés hors frais de dossier (160 €). A compter du 11 avril 2026, la facture sera due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra également être effectué.
- En cas d'impossibilité de disposer des locaux aux jours et heures prévus pour une cause étrangère et non imputable à l'organisateur ou si la durée de location devait être diminuée ou si les dates de la manifestation devaient être modifiées ou si l'évènement devait être annulé pour des cas de force majeure ou dans le cas d'une dégradation des conditions sanitaires, l'organisateur serait tenu au remboursement des sommes versées par les exposants, déduction faite des frais engagés pour la préparation de la manifestation répartis entre les exposants au prorata des sommes versées. Dans ces dernières hypothèses, les exposants ne pourront exercer aucun recours contre l'organisateur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Dispositions générales

- La FNADEPA se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement ou qui, par son attitude, pourrait troubler le bon déroulement du Congrès.
- L'exposant a l'obligation de se conformer aux règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation physique, etc.)
- Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge par la FNADEPA. Si l'exposant, pour quelque raison que ce soit, ne pouvait se rendre sur place, aucune compensation financière ne sera due par la FNADEPA.

2. Guide technique

- Un guide technique sera mis en ligne dans l'espace exposant après la période de commercialisation des stands. Ce guide comportera tous les renseignements relatifs au déroulement pratique de l'exposition (livraison, montage, équipement, sécurité, assurance).

3. Accès

- L'accès à l'exposition est autorisé sur présentation du badge délivré par la FNADEPA. Les badges exposants seront remis à l'accueil du Congrès.
- Le salon est réservé aux congressistes ayant réglé leurs frais d'inscription. Aucune invitation n'est remise aux exposants pour leurs prospects.

4. Livraison et manutention

- La FNADEPA ne prendra en charge aucun envoi de matériel et ne pourra être tenue pour responsable des pertes et des erreurs de destination du matériel des exposants.
- Toute livraison de matériel avant la date prévue pour le début de l'installation et en l'absence de l'exposant se fera aux risques et périls de l'expéditeur.
- Les livraisons devront impérativement être identifiées avec les informations suivantes : « Nom de la société et numéro de stand suivi de la mention Congrès FNADEPA ». Des étiquettes à utiliser impérativement vous seront fournies dans le guide technique de l'exposant.
- **Aucun personnel ni matériel de manutention ne sont fournis aux exposants.** Selon les sites, des chariots peuvent être mis à disposition. Il appartient à chaque exposant de prévoir le matériel et le personnel nécessaires au transport de ses colis ainsi que les équipements électriques nécessaires, dans le respect des normes de sécurité.

5. Mise à disposition et occupation

- Les dates de mise à disposition des stands seront communiquées dans le guide technique. Les matériels installés et produits exposés devront être enlevés avant la fin de la période prévue pour

le démontage. À défaut, la FNADEPA fera procéder à leur enlèvement aux frais et risques de l'exposant.

- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les exposants voisins.

6. Signalisation et sonorisation

- La sonorisation générale de l'exposition est du ressort de l'organisation. Aucune démonstration sonore à l'initiative de l'exposant n'est autorisée.
- Les panneaux publicitaires et enseignes sont interdits à l'extérieur des emplacements attribués aux exposants.

7. Communication

- Les exposants souhaitant faire des publicités et opérations de communication, peuvent utiliser le logo du Congrès national de la FNADEPA sur demande. Ce logo est la propriété de la FNADEPA et ne peut être détourné ni déformé ni dénaturé.

8. Nettoyage

- L'organisateur assure le nettoyage journalier des allées et parties communes. Le nettoyage des stands est à la charge de l'exposant.

9. Dégradation

- L'emplacement loué et le matériel fourni avec l'aménagement de stand doivent être remis dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au stand, au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

10. Sécurité

- Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics. Les prescriptions détaillées sont décrites dans le dossier technique remis à l'exposant.

11. Assurances

- Le Centre des Congrès de Toulouse et la FNADEPA déclinent toute responsabilité quant aux risques encourus par les exposants du chef de leur personne, de leur matériel ou des produits exposés pendant toute la durée de l'exposition, installation et déménagement compris.
- L'exposant est tenu de souscrire les polices d'assurance couvrant les risques encourus par le

matériel exposé et installé et garantissant sa responsabilité civile tant à l'égard des tiers que pour les risques encourus par son personnel.

12. Attribution de juridiction

- Les différends entre les exposants et la FNADEPA seront tranchés par le tribunal de Commerce de Paris, à l'exclusion de toute autre juridiction et sous réserve de l'application des règles de compétence matérielle.

DATE

CACHET

SIGNATURE

Précédé de la mention « lu et approuvé »